

Règles de fonctionnement



Table de développement social
Bromont-Brigham

Adopté le 2025

TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL BROMONT-BRIGHAM

Règlements généraux

TABLE DES MATIÈRES (sera mise à jour après l'adoption)

1	DÉFINITIONS	3
2	MISSION DE LA TDSBB	3
2.1	MANDAT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2	VALEURS ET PRINCIPES	4
2.3	OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.4	TERRITOIRE.....	4
3	MEMBRE	4
3.1	CONDITIONS D'ADMISSION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2	PROCÉDURE D'ADMISSION D'UN MEMBRE	5
3.2.1	Admission.....	5
3.2.2	Prise de décision.....	5
3.2.3	Renouvellement.....	5
3.3	DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES	5
3.4	SUSPENSION DU DROIT DE VOTE D'UN MEMBRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.4.1	Motifs et procédures de la suspension du droit de vote	Erreur ! Signet non défini.
3.4.2	Procédure de récupération du droit de vote	Erreur ! Signet non défini.
3.5	SUSPENSION OU EXPULSION D'UN MEMBRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.5.1	Procédure	Erreur ! Signet non défini.
3.5.2	Conditions de réintégration	Erreur ! Signet non défini.
4	INVITÉ	6
5	FONCTIONNEMENT DE LA TDSBB.....	6
5.1	QUORUM	8
5.2	PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION	8
5.3	PROCÉDURE DE LETTRE D'APPUI	10
5.4	RÔLES ET MANDATS DES MEMBRES LORS DES ASSEMBLÉES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.5	RÔLES ET MANDATS DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.6	RÔLES ET MANDATS DES COMITÉS DE TRAVAIL	10
	ANNEXE 1 CARTE DE	13

1 Définitions

Dans le présent document, voici la signification des termes suivants :

« **Assemblée des membres** » : Rencontre régulière où est obtenu le quorum des membres.

« **Développement social** » : Le développement social concerne les changements positifs qui renforcent la cohésion entre les membres d'une société. Il met l'accent sur l'entraide, la réduction des inégalités et la participation citoyenne. Son objectif est de créer un environnement favorable au bien-être de tous.

Membre : Une organisation reconnue comme faisant partie de la TDSBB et qui possède les droits et responsabilités prévus aux règlements généraux, incluant le droit de vote et la participation aux rencontres et activités de la table.

« **TDSBB** » : La Table de développement social Bromont-Brigham.

Gouvernance et structure organisationnelle

La structure (voir annexe 1) présentée se veut un point de départ et elle peut évoluer avec le temps en fonction de l'expérience vécue par l'ensemble des membres. Elle laisse donc place à l'échange et au dialogue pour mieux s'ajuster selon les besoins de tous. Cette gouvernance repose sur une dynamique participative et la construction « d'un projet commun, ce processus se voulant évolutif. »

Type d'organisme

La Table de développement social de Bromont et de Brigham (TDSBB) est une concertation à but non lucratif, non-incorporé et autonome engagée dans l'action pour l'amélioration du bien-être et de la vie sociocommunautaire dans les municipalités de Bromont et de Brigham. Composée de membres représentant diverses organisations et institutions agissant sur le territoire, la TDSBB fonctionne à travers plusieurs instances et comités, chacun ayant des responsabilités spécifiques visant à favoriser le développement social et la collaboration au sein de la communauté.

2 Mission de la TDSBB

- ⇒ Favoriser le bien-être des personnes citoyennes et la vie sociocommunautaire en réalisant un plan d'action concret et efficace, aligné sur les besoins spécifiques des communautés de Bromont et de Brigham tout en tenant compte des inégalités sociales.
- ⇒ Établir une vision claire pour le développement social du territoire et déterminer les priorités d'action.
- ⇒ Rassembler et mobiliser les membres représentant diverses organisations et institutions agissant sur le territoire pour favoriser le développement social, la collaboration au sein de la communauté et le partage d'expertises, en collaboration avec les partenaires dont le RDSBM.

2.1 Valeurs

Ces valeurs sont les fondements qui guideront la façon dont nous souhaitons que le système de gouvernance de la TDSBB soit vécu :

- ⇒ **Équité** : S'assurer d'une distribution équitable des ressources et des opportunités en tenant compte des besoins et des circonstances pour réduire les inégalités.
- ⇒ **Bienveillance** : Agir avec empathie, compassion et souci du bien-être des autres, en favorisant des comportements tels que l'écoute active et le soutien mutuel.
- ⇒ **Respect** : Reconnaître la valeur intrinsèque de chaque individu, ainsi que leurs droits, opinions et dignité, pour créer un environnement inclusif et respectueux.
- ⇒ **Vision** : Partager une vision inspirante du développement social de notre territoire qui guide nos actions et décisions en offrant une direction stratégique à long terme.
- ⇒ **Leadership partagé** : Encourager la participation active et la collaboration de tous les membres, reconnaissant les connaissances, compétences et perspectives uniques de chacun pour une prise de décision collective et la réalisation d'objectifs communs.

2.2 Territoire

La Table de développement du pôle de Bromont (TDSBB) exerce ses activités sur le territoire des villes de Brigham et Bromont (voir annexe 2)

3 Membre

3.1 Critères et engagement de membrariat

Pour être membre de la Table de développement social de Bromont et de Brigham (TDSBB), plusieurs critères doivent être remplis :

- ⇒ **Agir en développement social** : Représenter une organisation ou être une personne reconnue dans le milieu pour intervenir sur des questions de développement social.
- ⇒ **Représentation d'une instance reconnue** : Être la personne déléguée par une table de concertation, un comité ou une organisation éligible.
- ⇒ **Territorialité** : Intervenir ou demeurer sur le territoire de Bromont ou de Brigham.
- ⇒ **Connaissance des enjeux sociaux** : Posséder des connaissances ou des intérêts en matière de santé, de bien-être et d'enjeux sociocommunautaires du territoire.
- ⇒ **Alignement avec les besoins de la communauté** : S'engager à développer, maintenir ou participer à des activités et services en cohérence avec les besoins et enjeux spécifiques des communautés de Bromont et de Brigham.
- ⇒ **Collaboration et coopération** : Souhaiter travailler de manière collaborative avec les autres membres de la table, favoriser la coopération et respecter l'expertise et l'autonomie de chaque membre.
- ⇒ **Promotion et partage d'informations** : Démontrer un intérêt à faire rayonner les actions de la TDSBB.
- ⇒ **Transparence et respect démocratique** : Démontrer la capacité d'agir de manière transparente et de respecter les processus démocratiques au sein de la table de concertation.
- ⇒ **Assiduité aux rencontres** : S'engager à participer à la majorité des rencontres de la table de concertation.

- ⇒ **Non partisanerie** : S'engager à favoriser un environnement inclusif, laïque et non partisan.
- ⇒ **À buts non lucratifs** : Agir dans l'intérêt des citoyens et citoyennes et être à buts non lucratifs

3.2 Procédure d'admission d'un membre

3.2.1 Admission

Toute demande d'admission suivra la procédure suivante :

- ⇒ pour être admissible comme membre, l'organisation doit répondre à toutes les conditions applicables et énoncées à l'article 3.1;
- ⇒ le comité opérationnel étudiera la demande d'adhésion de l'organisation intéressée;
- ⇒ celui-ci se prononcera par la voie démocratique;
- ⇒ lorsqu'un vote est demandé, la majorité qualifiée (2/3) est nécessaire pour l'admission du membre.

3.2.2 Prise de décision

- ⇒ Le comité opérationnel peut accepter, demander de modifier ou refuser la demande d'adhésion, en fonction de la conformité aux critères.
- ⇒ Le comité de soutien assure le suivi de la décision de la TDSBB et voit à l'intégration du nouveau membre.
- ⇒ En cas de refus de la demande d'adhésion, l'organisation peut demander par écrit de réviser la décision, dans les trente (30) jours suivant la réception de la décision.

3.2.3 Renouvellement

Avec la convocation de la première rencontre régulière d'une nouvelle année, le membre sera invité à réitérer ou non son intérêt à être membre.

3.3 Droits et responsabilités des membres

Le membre possède les droits et exerce les responsabilités suivantes :

- ⇒ participer aux rencontres de la TDSBB;
- ⇒ s'impliquer dans les projets, activités, comités de travail ou tâches de fonctionnement de la TDSBB;
- ⇒ recevoir et prendre connaissance de tout document ou compte-rendu;
- ⇒ confirmer sa présence avant chaque rencontre;
- ⇒ prendre la parole et voter aux rencontres de la TDSBB.

3.4 Suspension du droit de vote d'un membre

3.4.1 Motifs et procédure

La TDSBB peut, par résolution adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres réguliers présents à la rencontre en question, suspendre le droit de vote d'un membre régulier (organisation) qui ne respecte pas les règlements généraux de la TDSBB.

La durée de la suspension et/ou les conditions de réintégration sont déterminées par résolution de l'assemblée. Malgré la perte de son droit de vote, le membre est encouragé à continuer de participer aux rencontres et activités de la TDSBB.

3.4.2 Récupération du droit de vote

Pour récupérer son droit de vote, le membre doit faire une demande lors d'une rencontre régulière de la TDSBB. L'assemblée des membres vérifie si l'organisation répond toujours aux conditions d'admission énoncées à l'article 3.1. La TDSBB peut renverser sa décision par une résolution adoptée aux deux tiers des votes des membres réguliers présents.

3.5 Suspension de la participation aux rencontres et activités

3.5.1 Motifs et procédure

La TDSBB peut, par résolution adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres réguliers présents à la rencontre en question, suspendre la participation d'un membre régulier aux rencontres et activités de la TDSBB, lorsque celui-ci ne respecte pas les règlements généraux de la TDSBB.

La durée de la suspension et/ou les conditions de réintégration sont déterminées par résolution de l'assemblée. La durée de la suspension est déterminée par résolution de l'assemblée.

3.4.2 Récupération du droit de participation

Pour récupérer son droit de participation, le membre doit faire une demande par écrit au comité opérationnel et celui-ci verra à soumettre cette demande lors d'une rencontre régulière de la TDSBB.

L'assemblée des membres vérifie si l'organisation répond toujours aux conditions d'admission énoncées à l'article 3.1. La TDSBB peut renverser sa décision par une résolution adoptée aux deux tiers des votes des membres réguliers présents.

4 Invité

Peut être invité toute organisation ou individu qui :

- ⇒ s'intéresse activement à l'amélioration de la communauté;
- ⇒ adhère aux valeurs et désire contribuer à la poursuite des objectifs de la TDSBB;
- ⇒ s'engage à respecter le fonctionnement de la TDSBB;
- ⇒ est invité à participer aux rencontres, à un projet ou à une activité spécifique.

L'invité a la possibilité de prendre la parole aux assemblées des membres, mais n'a pas le droit de vote.

5 Fonctionnement de la TDSBB

La Table (TDSBB) se réunit environ trois à quatre fois par année et c'est là que se prennent les décisions. Ses membres ont pour responsabilité de définir une vision claire pour le développement

social du territoire, de déterminer les priorités d'action, de partager leurs expertises et de mobiliser les partenaires clés. Ces rencontres jouent également un rôle crucial dans l'échange d'informations sur la réalité sociale et communautaire du territoire. De plus, la Table (TDSBB) peut créer des comités de travail. Enfin, ils contribuent activement à la réalisation du plan d'action de la TDSBB et nomment des représentants pour le comité opérationnel.

Comité opérationnel:

Le comité opérationnel assure la mise en œuvre des décisions prises par la Table. Composée d'un représentant de la Ville de Bromont, de la municipalité de Brigham, du CIUSSS et de cinq membres élus par l'instance participative, cette instance veille à l'application du plan d'action de la TDSBB, assure son suivi et rend compte à l'instance participative. De plus, elle approuve les nouveaux membres, prend des décisions rapides lorsque nécessaire et nomme un porte-parole pour représenter la TDSBB dans d'autres instances.

Objectifs :

1. Assurer la mise en œuvre des décisions prises par la Table.
2. Avoir une vision d'ensemble sur les enjeux de Brigham et Bromont.
3. Superviser l'application du plan d'action de la TDSBB et en assurer le suivi.
4. Rendre compte de l'avancement des actions à la Table.
5. Approuver et soutenir l'intégration de nouveaux membres au sein de la TDSBB.
6. Prendre des décisions rapides en réponse à des besoins ou situations urgentes.
7. Nommer un délégué pour représenter la TDSBB dans d'autres instances (dont le RDSBM) ou événements.
8. Favoriser une collaboration efficace entre les différents représentants pour garantir une approche harmonieuse.
9. Évaluer et communiquer les résultats et décisions importantes à toutes les parties prenantes, en veillant à la transparence.

Soutien-conseil au comité opérationnel

Le comité opérationnel peut, lorsque jugé pertinent, s'adjoindre une personne en tant que soutien-conseil. Cette personne, choisie pour son expertise en développement social, en gouvernance, en animation ou tout autre domaine jugé pertinent, est invitée à participer aux rencontres du comité sans droit de vote. Son rôle est de conseiller, de bonifier les réflexions et d'appuyer les membres dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment lors de processus de décision, de planification ou de résolution de conflits.

La désignation d'un soutien-conseil doit être entérinée par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple des membres du comité opérationnel.

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat d'un membre du Comité de coordination est d'un an et est renouvelable.

RÉUNIONS

Le Comité de coordination se réunit aussi souvent que nécessaire.

VACANCES ET REMPLACEMENTS

Lorsque la charge d'un membre du comité opérationnel est devenue vacante, les membres de la Table doivent procéder à la nomination d'un nouveau titulaire lors de sa prochaine assemblée régulière pour la durée non écoulée du mandat de la personne à remplacer.

Comité de soutien:

Le Comité de soutien est chargé de formuler des propositions et de soutenir les processus décisionnels collectifs. Il assure également le soutien logistique et l'opérationnel des décisions, ainsi que la circulation de l'information entre tous les comités de la TDSBB.

5.1 Quorum

Lorsque la TDSBB est composée de 10 membres ou moins, le quorum pour la réunion de la Table est de 50 % + 1. Lorsque la TDSBB est composée de plus de 10 membres réguliers, le quorum est de 6 membres.

5.2 Procédure de prise de décision

5.2.1 Principes généraux

Recherche du consensus : Les décisions doivent idéalement être prises par consensus pour favoriser l'adhésion et l'harmonie parmi les membres.

Vote en cas de désaccord : Si le consensus est impossible à atteindre après une discussion raisonnable, un vote est organisé pour trancher.

Majorité simple ou qualifiée :

Décisions ordinaires : Adoptions par majorité simple des votes des membres présents.

Décisions exceptionnelles : Nécessitent une majorité qualifiée de deux tiers (voir détails ci-dessous).

5.2.2 Décisions exceptionnelles

Une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents est requise pour :

- Suspendre le droit de vote d'un membre.
- Suspendre un membre.
- Modifier des documents fondamentaux de l'organisation (règlements généraux, etc.).

5.2.3 Étapes détaillées pour la prise de décision (1 vote par organisation)

A. Préparation de la décision

Ordre du jour : Dans la mesure du possible, les points nécessitant une décision doivent être inscrits à l'ordre du jour et transmis à l'avance à tous les membres. Toutefois, certaines décisions peuvent devoir être prises en cours de rencontre malgré le fait qu'elles n'avaient pas été prévues.

Documentation : Fournir à l'avance les informations nécessaires à la compréhension de l'enjeu (documents de référence, propositions, analyses, etc.).

B. Déroulement lors de la rencontre

L'animateur présente le sujet à débattre et les propositions à considérer. Tous les membres ont une opportunité équitable de s'exprimer. Les membres discutent de manière constructive pour tenter d'atteindre une position commune. L'animateur résume régulièrement les points de convergence et divergence.

Procédure de vote si nécessaire :

Annonce du vote : Si le consensus est impossible, l'animateur de séance peut suggérer qu'on procède par vote ou un membre peut demander le vote.

Proposition et appui : La décision ou la motion à voter doit être formulée clairement et appuyée par au moins un autre membre avant d'être soumise au vote.

Processus de vote :

Si la proposition est complexe, elle doit être faite par écrit.

Majorité simple : Une majorité des voix exprimées suffit pour adopter la décision.

Majorité qualifiée des deux tiers : Utilisée pour les décisions exceptionnelles comme décrites ci-dessus.

Mode de vote : Selon l'enjeu, le vote peut être fait à main levée ou par scrutin secret (si demandé par un membre et appuyé...).

C. Résultats et suivi

Annonce du résultat : L'animateur e annonce clairement les résultats du vote.

Consignation au procès-verbal : Toutes les décisions prises, y compris les résultats des votes, doivent être consignées dans le procès-verbal.

4. Rôle du comité opérationnel

Le comité opérationnel fait rapport des décisions ou actions prises lors de la rencontre suivante de la Table.

5. Conflits ou désaccords prolongés

En cas de désaccord persistant malgré plusieurs tentatives de résolution :

Une médiation peut être proposée avec un tiers neutre pour faciliter la discussion.

La décision peut être reportée si le sujet nécessite une analyse plus approfondie ou des consultations externes.

5.3 Procédure de lettre d'appui

Pour que la TDSBB apporte son appui à toute demande, le projet de lettre d'appui ainsi que la documentation nécessaire sont acheminés au comité opérationnel. Celui-ci doit consulter les membres en rencontre de la Table ou par courriel. Lorsque ce dernier moyen est employé, le comité opérationnel accordera un délai de huit jours ouvrables aux membres afin de se prononcer. Après ce délai, la lettre sera rédigée ou non, selon les réponses reçues des membres.

5.4 Rôles du délégué au RDSBM

Le ou la délégué(e) est un membre élu à cette fonction pour représenter la TDSBB au comité des délégués du RDSBM. Ses rôles sont :

- Transmettre les informations de la TDSBB au comité (faire état de la réalité terrain des tables) et du comité à la TDSBB (partage des financements, projets, etc.);
- Représenter les positions de la TDSBB lorsque requis;

Le comité des délégués

Mandats:

- Orienter la mise en place du modèle;
- Faire des recommandations aux tables et au comité santé;
- Identifier les enjeux;
- Valider les objectifs de la Grande assemblée;
- Mettre sur pied le plan de travail du modèle;
- Voir à la réalisation de l'évaluation du modèle et des plans de mise en œuvre.
- Explorer des outils de communication.

Fonctionnement:

- Faire des recommandations aux tables et au comité santé;
- Prises de décision sur le fonctionnement du modèle et les enjeux dans Brome-Missisquoi;
- Lien avec le comité santé (présentation des enjeux transversaux);
- Lien avec le comité de coordination (accompagnement des délégués et des tables);
- Fréquence : 4 fois par année.

5.5 Rôles et mandats des comités de travail

Les comités de travail sont formés selon les intérêts des participants. Ils peuvent inclure des personnes qui ne sont pas membres de la TDSBB, mais qui ont un intérêt spécifique pour le projet en question.

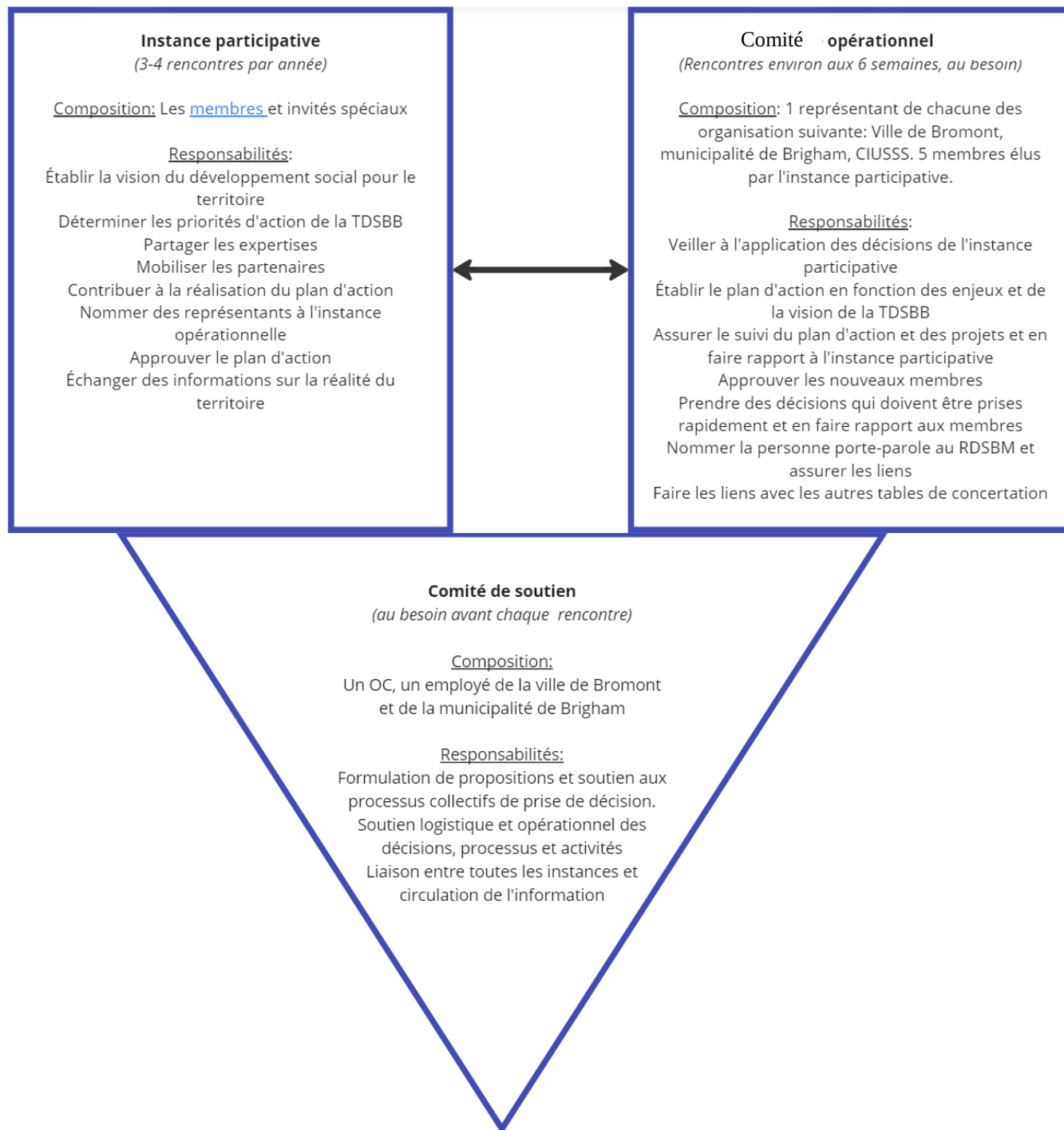
Les comités ont le mandat de :

- ⇒ développer des actions qui sont en accord avec les orientations de la TDSBB;
- ⇒ faire rapport à la TDSBB selon le mandat reçu;
- ⇒ recruter les personnes, en accord avec la TDSBB, qui pourraient être intéressées à participer au comité

Annexe 1

Schéma de gouvernance

La Table



Annexe 2

Carte de Bromont et Brigham

